



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT OLIVIER DELEUZE

Faire changer de cap la société belge

Monsieur Olivier Deleuze, secrétaire d'Etat fédéral à l'Énergie et au Développement durable depuis le 12 juillet 1999, était invité à l'Assemblée Générale du Conseil Fédéral du Développement Durable le 19 octobre dernier. Le Conseil a particulièrement apprécié que le secrétaire d'Etat prenne l'initiative de rencontrer le Conseil en ce début de législature.

Selon M. Deleuze, le développement durable se trouve actuellement dans une situation quelque peu paradoxale : s'il est reconnu comme une nécessité pour toute activité économique, dans les faits les choses n'avancent que lentement. Nous nous trouvons face à un double défi : préciser la notion de développement durable et la rendre compréhensible pour tous. La Belgique doit maintenant appliquer la loi du 5 mai 1997 sur le développement durable. L'objectif de cette loi n'est pas seulement de "faire changer de cap la société belge en matière de développement durable, mais également de convaincre les gens et de leur montrer quelles en sont les conséquences dans

leur vie quotidienne".

Le retard de six mois que l'application de cette loi a déjà pris ne doit pas être considéré comme catastrophique selon le secrétaire d'Etat. Cependant, ce retard ne doit pas s'accroître. La population sera consultée au printemps 2000 sur l'avant-projet du premier plan fédéral. Ce plan doit être compréhensible et contenir des objectifs aussi précis et clairs que possible. A ce propos, le Gouvernement a dégagé une enveloppe de cinq millions supplémentaires en 2000 pour la Commission Inter-départementale du Développement Durable et pour le Conseil Fédéral du Développement Durable. En outre, vingt millions de plus pour développer des actions en matière de développement durable seront dégagés par un glissement à l'intérieur du budget pour l'énergie et le développement durable.

Pour terminer, M. Deleuze a souligné que le développement durable ne doit pas être l'unique préoccupation de ceux qui ont ces deux mots dans leur titre ou d'un secrétaire d'Etat. Ce ne

serait pas efficace car "le développement durable est l'affaire de tous", a conclu le secrétaire d'Etat.



Le secrétaire d'Etat Olivier Deleuze: investir davantage pour mettre en évidence ce que le développement durable signifie pour chacun dans sa vie quotidienne.

MÉMORANDUM ET ACCORD DE GOUVERNEMENT

Faire du développement durable une priorité

Deux jours après les élections du 13 juin, l'Assemblée Générale du CFDD approuvait son mémorandum au nouveau gouvernement fédéral. Dans cet avis, le Conseil demandait au gouvernement d'accomplir rapidement des efforts en matière de développement durable. Si l'attention au développement durable est manifestement présente dans l'accord de gouvernement du 7 juillet 1999, la mise en pratique tarde encore.

Il est clair pour le CFDD que des efforts supplémentaires en matière de développement durable sont encore nécessaires. En effet, des objectifs importants auxquels la Belgique a souscrit - comme par exemple la diminution des émissions de gaz à effet de serre - ne pourront jamais être atteints s'il n'y a pas de changement de politique. Selon le Conseil, les autorités de notre pays (fédérales et autres) doivent - beaucoup plus que par le passé - adopter le développement durable en particulier et le Programme d'Action 21 en général comme cadre politique. Elles doivent intégrer de manière équilibrée dans leur politique les aspects économiques, sociaux et écologiques. L'accord de gouvernement intitulé "La voie vers le XXI^e siècle" esquisse les lignes de force du programme politique fédéral. Les six partis du gouvernement estiment qu'il s'agit là d'un projet cohérent et ambitieux. Le développement durable est une des quatre lignes de force proposées par l'accord. Le gouvernement veut, entre autres, construire sur base de cet accord "une relation durable entre l'homme et son environnement". Dans l'introduction du chapitre sur "la mobilité et le développement durable", se trouve exprimée l'idée que l'objectif est "d'harmoniser l'économie, l'écologie et la protection sociale". Le gouvernement promet à ce sujet de mener une politique active. C'est en ce sens qu'il rencontre les demandes exprimées par le CFDD dans son mémorandum.

Mise en œuvre de la politique
Le CFDD attire également l'attention dans son mémorandum sur quelques propositions politiques exprimées dans des avis antérieurs et toujours pertinentes. Le Conseil

propose dans ce cadre que le gouvernement accomplisse des efforts sur plusieurs terrains. En matière de *politique climatique et énergétique*, le Conseil insiste par exemple sur la nécessité de faire preuve d'initiatives en ce qui concerne le protocole de Kyoto et le programme CO2 belge. De même, le Conseil propose au gouvernement de prendre des mesures en vue de mettre en œuvre en Belgique la Convention sur la *diversité biologique*. Les modes de *production* et de *consommation* doivent devenir plus durables, entre autres grâce à une politique de produits intégrée. Les pouvoirs publics doivent également inciter les producteurs et les consommateurs à adopter un comportement plus durable. Le respect de l'environnement doit être intégré à la politique de *coopération au développement* et les aides officielles au développement doivent être renforcées. La mise en place éventuelle d'un *accord multilatéral sur l'investissement* doit tenir compte du développement durable. La *recherche scientifique* doit accorder plus d'attention au long terme, à la dimension mondiale des thèmes abordés, au rôle joué par la technologie et la participation. Plusieurs éléments de cette liste apparaissent dans l'accord de gouvernement. C'est ainsi que le gouvernement annonce son intention de modifier la structure des impôts, entre autres afin de "contribuer à la réalisation des objectifs en matière de développement durable qui ont été conclus sur le plan international". Pour ce faire, il mentionne la mise en œuvre d'une taxe CO2. Le gouvernement désire également stimuler "une production et une consommation respectueuses de l'environnement". Il

suite page 2

veut aussi "adapter ... les normes de produits". Il investira dans le transport public et encouragera le recours au partage des véhicules privés. Dans le cadre de l'Union européenne, notre pays veillera à "l'intégration de préoccupations environnementales dans toutes les politiques". De plus, la Belgique plaidera pour que le libre échange international soit rendu compatible avec le principe de précaution et le respect des Conventions internationales relatives aux droits de l'homme, au droit social et à l'environnement". Le gouvernement souhaite enfin augmenter les moyens pour la coopération internationale et tendre à nouveau à y consacrer 0.7% du PNB.

Dans l'attente du premier Plan fédéral

Le CFDD avait également formulé

dans son mémorandum quelques recommandations pour la mise en œuvre de la loi du 5 mai 1997, relative à la coordination de la politique fédérale du développement durable. Le Conseil y plaide entre autres pour la mise sur pied d'un plan de développement durable ambitieux, accompagné des moyens nécessaires à sa réalisation. Le gouvernement a promis à la Commission Inter-départementale du Développement

"La nouvelle politique s'inscrira dans un contexte de développement durable."

(Accord de gouvernement, 7 juillet 1999)

Durable et au Conseil Fédéral du Développement Durable des

Le premier Plan fédéral de développement durable

La loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable stipule que la Belgique doit établir tous les quatre ans un plan fédéral de développement durable. Le plan définira les mesures que notre pays doit mettre en œuvre afin de réaliser un développement durable. Le premier plan est attendu pour le milieu de 2000. Un avant-projet de plan devrait être disponible pour la fin de l'année. Le CFDD doit se prononcer sur cet avant-projet dans un avis. La population devra aussi être consultée à ce sujet. Il y a aura certainement plus d'informations à ce propos dans le numéro 3 du CFDD Info.

ressources et des moyens suffisants pour exécuter leurs missions. Et dans le chapitre sur l'Etat social actif, il annonce qu'une partie des "marges libérées" sera utilisée "en vue de moderniser l'économie dans le sens d'un développement durable". Le gouvernement reconnaît aussi comme le Conseil la nécessité de mettre en place une politique de communication claire. La question se pose de savoir

comment le gouvernement compte concrétiser tous ses projets et les mettre en pratique. Il est maintenant évident que le développement durable est devenu le mandat et la responsabilité de chaque ministre et secrétaire d'Etat. Dans tous les cas, le CFDD se penchera avec intérêt et attention sur le premier Plan fédéral de développement durable.

SYMPOSIUM " POLITIQUE DE PRODUITS "

Politique de produits intégrée : la nécessité d'une vision d'avenir

La Belgique doit rapidement mettre en place une politique de produits intégrée. Telle était la conclusion du symposium organisé par le CFDD ce 29 septembre 99 sur le thème de la politique intégrée de produits comme stratégie pour une production et une consommation durables.

Monsieur *Wolfgang Sachs* du *Wuppertal Institut für Klima, Umwelt, Energie* a inauguré le symposium avec un exposé sur le thème d'une production et d'une consommation respectueuses de l'environnement et de la justice sociale, comme nouveaux projets de société. M. Sachs démontre que notre économie ne peut devenir durable que si elle est moins dépendante des matières premières. Elle doit devenir non seulement plus propre, mais également plus sobre. La quantité de ressources naturelles dont un pays peut disposer est délimitée autant par les conditions

écologiques que par la prise en considération de l'équité sociale. Nous devons construire une économie qui pèse moins lourdement sur la planète. Pour ce faire, le progrès technique – entre autres – doit être conçu autrement, en vue d'améliorer plutôt la productivité des ressources naturelles que celle du travail. Au niveau des entreprises, un glissement doit s'opérer de la vente de biens vers la fourniture de services. De cette façon, les cycles de consommation seront fermés et le recyclage ainsi que l'entretien deviendront rentables. De plus, il y a nécessité de réformer le système fiscal : les impôts doivent diminuer sur le travail et augmenter sur l'énergie et éventuellement les autres matières premières. Dans sa conclusion, M. Sachs a insisté sur ce paradoxe : le revers de notre prospérité est le manque de temps pour profiter de cette surabondance de biens.

Politique belge

Le professeur Bernard Mazijn de l'Université de Gand, président du comité belge Ecolabel, a établi dans son analyse de la politique de produits fédérale qu'il n'existe pas jusqu'à présent en Belgique de politique de produits intégrée. Selon lui, par le passé, la Belgique s'est attachée à mettre en place des mesures ad hoc en matière de produits. Nous étions même en avance sur d'autres pays membres de l'Union européenne. Mais maintenant, il est urgent que la

Belgique mette en œuvre une politique intégrée de produits. Il existe déjà un ensemble d'instruments spécifiques qui permettent de rendre la production et la consommation plus durable. Ainsi, la loi du 21 décembre 98 en matière de normes de produits est un instrument juridique qui est déjà d'application depuis un an. Cependant, une mise en œuvre de cette loi et une réglementation concrète pour certaines matières et produits se font encore attendre. Si la loi du 16 juillet 1993 en matière de taxes environnementales est un instrument économique qui selon M. Mazijn ne s'est pas encore réellement mis en place, elle contribue bien, de par sa fonction incitative, à la collecte sélective de déchets. La directive européenne du 23 mars 1992 sur les écolabels est quant à elle un instrument social dont la transposition dans le droit belge a pris un temps exceptionnellement long : c'est ainsi que le comité belge Ecolabel ne put se mettre au travail qu'en septembre 1998.

M. Mazijn a encore insisté sur la nécessité de mettre en place une politique axée vers des groupes-cibles en matière de production et de consommation durables. Les pouvoirs publics devraient envisager une réflexion et une collaboration avec différents groupes : les syndicats, les entreprises, les organisations en faveur de la protection de l'environnement, les organisations de consommateurs, le monde scientifique, ... Ceci est déterminant si l'on veut obtenir des résultats.

Débats sur la durabilité

Les 130 participants au symposium furent ensuite invités à participer aux trois débats sur la durabilité et la répartition des tâches entre les

différents acteurs concernés. Le premier débat avait pour thème la répartition des tâches entre les pouvoirs publics et les acteurs privés, le deuxième traitait de l'intégration entre les différentes institutions publiques, autant entre les départements fédéraux qu'entre les niveaux régional, fédéral et européen. Le dernier débat avait pour objet les interactions entre entreprises et organisations de la société civile.

Chacun était d'avis que les pouvoirs publics doivent mettre en place une régulation. Cependant, les positions variaient sur le fait de savoir où doit se trouver la frontière entre le rôle de l'Etat et l'autorégulation par les entreprises. De plus, il est nécessaire de clarifier les responsabilités. A ce sujet, il existe indubitablement aujourd'hui un grand flou par rapport aux objectifs et aux rôles respectifs des différents acteurs concernés. Selon certains participants, un autre débat aurait dû en fait avoir lieu : que voulons-nous dire par consommation et production durables et quels buts voulons-nous atteindre avec une telle politique ? En conclusion, la mise en place d'une politique de produits intégrée ne sera pas simple, parce qu'elle devra tenir compte non seulement des aspects écologiques, mais également – ce qui est encore fréquemment oublié – des aspects sociaux. Les idées exprimées par M. Sachs offrent certainement une vision à long terme. A plus court terme, reste le défi considérable de mettre en place rapidement une politique de produits intégrée.

Vous trouverez quelques textes d'introduction au symposium sur le site web du Conseil.



"Trop souvent, l'écologie et la justice sociale sont reléguées au second plan au nom de la libéralisation des marchés." (Madame la Ministre Aelvoet, dans son discours de clôture du symposium sur la politique de produits intégrée).

LES GROUPES DE TRAVAIL

Sept groupes de travail préparent les avis et les activités de forum du CFDD. Nous passons ici en revue les projets qui se trouvent pour le moment à leur agenda.

■ Le groupe de travail Biodiversité et forêts traite des rapports entre agriculture et biodiversité et plus particulièrement l'intégration de la problématique environnementale dans la politique agricole commune de l'Union européenne.

■ Le groupe de travail Energie et climat a préparé cette année un avis sur la fiscalité comme instrument de politique climatique et un deuxième sur le rôle des mécanismes de flexibilité dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. La politique climatique est

toujours présente dans l'agenda, avec entre autres une évaluation de la cinquième Conférence des Parties dans le cadre de la Convention sur le climat.

■ Le groupe de travail sur le Plan fédéral s'est penché sur le premier rapport fédéral en matière de développement durable qui a été conçu par le Bureau Fédéral du Plan. Le groupe de travail préparera un avis au début de 2000 sur l'avant-projet de premier plan fédéral de développement durable. Par ailleurs, le groupe de travail a déjà formulé des propositions sur l'implication possible des membres du CFDD dans la consultation de la population sur l'avant-projet de plan.

■ Le groupe de travail Relations Internationales organisera début

2000 un symposium sur la coopération au développement et l'environnement. Le groupe de travail tient également à émettre un avis sur les nouvelles négociations dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

■ Le groupe de travail Aspects socio-économiques du développement durable s'attache principalement aux thèmes de la consommation et de la production durables. Le groupe de travail a organisé en septembre 1999 un symposium sur la politique de produits intégrée et mettra sur pied à la suite de celui-ci trois workshops.

■ Le sous-groupe de travail sur les Normes de produits prépare les avis en relation avec la loi sur

les normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé publique. Le groupe a formulé entre autres des avis sur les emballages, les substances dangereuses, les paraffines et le bruit des appareils domestiques.

■ Le groupe de travail Recherche scientifique et développement durable a organisé en octobre 1999 un séminaire sur la recherche scientifique, le développement durable et les organisations de la société civile. Les résultats de ce séminaire seront communiqués au département fédéral de la politique scientifique.

SÉMINAIRE SUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les scientifiques doivent mieux communiquer

Le 14 octobre 1999, le CFDD a organisé une après-midi d'étude sur la recherche scientifique, les acteurs sociaux et le développement durable. Des représentants de plusieurs organisations de la société civile ont donné leur point de vue sur les rapports entre la recherche scientifique et le développement durable. Il y eut place aussi par la suite pour un échange d'informations et un dialogue entre ces différents acteurs : les scientifiques, les organisations de la société civile et les responsables politiques.

La moitié des soixante participants de l'après-midi d'étude faisait partie du monde scientifique. Le professeur *Verschure* (Katholieke Universiteit Leuven), président de l'après-midi d'étude et du groupe de travail du CFDD qui a préparé le séminaire, a insisté sur l'actualité de la problématique pour les scientifiques. Les organisations membres du Conseil et représentant la société civile étaient moins présentes que prévu. Cinq membres de ces organisations de la société civile ont exposé leur point de vue sur la recherche scientifique en matière de développement durable. Étaient présents également des représentants des organisations de consommateurs, des mouvements de protection de l'environnement et de l'industrie chimique, des syndicats et d'organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement. Différentes questions ont été débattues : comment rester au cou-

rant des développements scientifiques, sur quels thèmes faut-il mener une recherche, quelles formes de concertation sont nécessaires, quel peut être le rôle du CFDD ?

Deux chercheurs ont présenté les premiers résultats d'une recherche en cours sur *la communication scientifique en matière de développement durable*. Trois équipes de recherche ont travaillé à cette étude : la première à l'Université Libre de Bruxelles, la deuxième à la Fondation Universitaire Luxembourgeoise et la troisième à l'Universitaire Instelling Antwerpen. Un aperçu a été donné, entre autres des modèles utilisés pour formaliser la communication de la connaissance scientifique. Malgré un programme fort chargé qui n'a pas laissé beaucoup de temps aux questions de la salle, des échanges d'idées passionnants ont pu avoir lieu sur plusieurs thèmes dont, entre autres, la faible

importance donnée au développement durable comme sujet de recherche dans les milieux scientifiques, la nécessité de développer la vulgarisation des connaissances scientifiques, le rôle des médias et de l'enseignement en matière de communication sur le développement durable, la tension qui existe entre l'incertitude épistémologique de la science et le désir de certitude du public et des organisations de la société civile, ... Il y a certainement comme on le voit matière à des débats ultérieurs plus approfondis.

Il a également été question du rôle du CFDD, où les scientifiques comme les organisations de la société civile sont représentés. Le Conseil est un point de contact entre ces deux groupes et a donc clairement aussi une fonction de communication, notamment en matière de recherche scientifique et de développement durable. Le Conseil doit poursuivre cette tâche dans l'avenir par ses publications, son site web et l'organisation de réunions et de journées d'études. ■

Adresses e-mail et numéros de téléphone du CFDD

Central	mail@frdo-cfdd.fgov.be	(02) 743 31 50
Collaborateurs administratifs		
<i>Ingrid Emmery</i>	Ingrid.Emmery@frdo-cfdd.fgov.be	(02) 743 31 50
<i>Jean-Pierre Peetermans</i>		(02) 743 31 51
Secrétaires Permanents		
<i>Jan De Smedt</i>	Jan.DeSmedt@frdo-cfdd.fgov.be	(02) 743 31 52
<i>Catherine Mertens</i>	Catherine.Mertens@frdo-cfdd.fgov.be	(02) 743 31 53
Collaborateurs scientifiques		
<i>Marc Depoortere</i>	Marc.Depoortere@frdo-cfdd.fgov.be	(02) 743 31 58
<i>Stefanie Hugelier</i>	Stefanie.Hugelier@frdo-cfdd.fgov.be	(02) 743 31 54
<i>Gloria Kervyn</i>	Gloria.Kervyn@frdo-cfdd.fgov.be	(02) 743 31 56
<i>Johan Pauwels</i>	Johan.Pauwels@frdo-cfdd.fgov.be	(02) 743 31 57

Des instruments pour prévenir les changements climatiques

Une importante conférence sur la prévention des changements climatiques vient de se tenir à Bonn du 25 octobre au 5 novembre. C'est à cette occasion que le Conseil a voulu émettre deux avis sur les instruments dont la Belgique dispose afin d'atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. C'est ainsi que l'Assemblée générale du 19 octobre a approuvé un avis sur la fiscalité dans le cadre de la politique climatique et un autre sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

Les activités humaines semblent avoir une influence sur le climat. Afin de ralentir ce processus, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été signée à Rio en 1992. Elle fixe comme objectif de "stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique" (article 2). Le principal de ces gaz à effet de serre est le CO₂ qui se dégage lors de toute combustion. Le Protocole de Kyoto de 1997 fixe des limitations ou des diminutions chiffrées aux émissions des pays développés. Pour la Belgique, cela signifie une diminution de 7,5% pour l'horizon 2008-2012 par rapport à 1990. La Convention des Nations Unies sur le climat est entrée en application en 1994. Depuis 1995, les pays signataires se réunissent annuellement lors d'une Conférence des Parties, en vue d'évaluer l'état d'avancement de la situation. La cinquième Conférence des Parties vient de se tenir à Bonn. Juste avant cette importante réunion, le Conseil Fédéral du Développement Durable avait tenu à émettre

deux avis à l'intention du gouvernement fédéral, l'un sur la fiscalité énergétique, l'autre sur les mécanismes de flexibilité. Ce sont deux des instruments principaux dont la Belgique dispose pour atteindre ses objectifs, alors que l'on sait que ses émissions de gaz à effet de serre ont déjà augmenté de 10% par rapport à 1990.

Fiscalité

Après neuf mois de travail, la quasi-unanimité du Conseil est d'avis "qu'une augmentation différenciée de la fiscalité sur l'énergie a sa place dans l'ensemble des mesures que la Belgique doit mettre en œuvre pour respecter les engagements qu'elle a contractés dans le cadre du Protocole de Kyoto". Seule la Fédération pétrolière belge n'a pas marqué son accord sur un des dix principes de l'avis. Cet avis marque une réelle évolution des mentalités et des points de vue des différents intervenants au sein du Conseil, notamment des organisations d'employeurs. Si cette augmentation peut constituer un signal nécessaire pour inciter à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à

effet de serre, un certain nombre de conditions indissociables doivent être respectées. Le Conseil attire ainsi l'attention sur la nécessité d'une part, de moduler cette augmentation en fonction des utilisateurs et de la forme d'énergie, et d'autre part, d'utiliser les revenus de cette augmentation en faveur des consommateurs et des producteurs. Le produit de cette augmentation peut ainsi servir à diminuer le coût du travail et à encourager une utilisation rationnelle de l'énergie. Il faut aussi particulièrement veiller à ne pas grever le budget des ménages aux revenus les plus bas, à prévenir les effets négatifs sur les capacités concurrentielles de nos entreprises et à ne pas mettre en danger l'équilibre financier de notre sécurité sociale.

Mécanismes de flexibilité

Les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto permettent à la Belgique comme aux autres pays qui ont des obligations dans le cadre du Protocole d'échanger ou d'obtenir d'autres pays des droits d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, pour atteindre ses objectifs, notre pays peut obtenir des droits d'émission complémentaires par deux grands moyens. Il peut acheter à d'autres pays développés des droits d'émission que ces derniers auraient en excès. On parle alors des *permis d'émission négociables*. Il peut également financer des projets à l'étranger, qui permettent d'y réduire les émissions de gaz à effet de serre. Si ces pays sont industrialisés, on

parle de *mise en œuvre conjointe*, s'ils sont en développement, on parle de *mécanisme pour un développement propre*. Le Conseil se prononce sur les critères d'acceptation et les modalités de mise en œuvre de ces mécanismes en Belgique. Il tient avant tout à rappeler que ces mécanismes d'échanges internationaux doivent rester complémentaires à des mesures prises au niveau national. Le Conseil insiste sur la nécessité pour la Belgique de développer des compétences internes à tous les niveaux, afin d'être à même de participer activement aux négociations internationales qui doivent encore fixer les modalités de mise en œuvre de ces mécanismes. On ne doit pas tenir compte seulement du développement économique, mais aussi du respect de l'environnement et de la justice sociale. Pour ce dernier point, il est nécessaire de prendre conscience que ces mécanismes sont appelés à devenir très importants dans les relations Nord-Sud. Parce qu'ils estimaient entre autres que cet aspect n'était pas suffisamment développé dans l'avis, quatre membres du Conseil ont préféré ne pas l'approuver. ■



CFDD
Conseil Fédéral du
Développement Durable
Rue des Aduatiques 71-75
B-1040 Bruxelles
Téléphone : +32 (0)2 743 31 50
Fax : +32 (0)2 743 31 59
E-mail : mail@frdo-cfdd.fgov.be
Site web : <http://www.belspo.be/frdocfdd/>

Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le Conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

Imprimé sur papier recyclé sans chlore.
Editeur responsable: Catherine Mertens

NOUVELLES PUBLICATIONS

Dans le numéro 1 du *CFDD Info* se trouve une liste de tous les avis et de quelques autres publications du Conseil. Depuis, le Conseil a publié sept nouveaux avis.

Avis juin - octobre 1999

- Mémorandum au nouveau gouvernement fédéral (15 juin 1999)
- Deuxième avis substances et préparations dangereuses (15 juin 1999)

- Avis concernant un projet d'AR modifiant l'AR du 24 mai 1982 réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement (30 juin 1999)
- Avis concernant le projet d'AR portant sur l'interdiction de mise sur le marché de certains produits contenant des paraffines chlorées à chaîne moléculaire courte (19 octobre 1999)

- Avis concernant le projet d'AR relatif au bruit aérien émis par les appareils domestiques (19 octobre 1999)
- Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (19 octobre 1999)
- Avis sur la fiscalité dans le cadre de la politique climatique (19 octobre 1999)